



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/02/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	41

DATE DE LA CONVOCATION

11 février 2009

L'an deux mille neuf, le dix neuf février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 11 février 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEAMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, PATEYRON Christian, CHAUSSADE, MEUNIER, ROGERS, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, MEYER, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, PATEYRON Jean-Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COUSSEIROUX, MARTIN, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : MM ALLABAY, PETIT-COULAUD, FAURILLON,

Excusés :

MM COULON, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, LAKROUF, GUILLAUMOT, PAMIES

Procuration de Monsieur Raymond RABETEAU à Monsieur MICHAUD Jean-Claude

Procuration de Monsieur Jean CADROT à Madame BATTUT Michèle

OBJET : Composition d'un jury de sélection de maîtrise d'œuvre pour la requalification du hall polyvalent Rouchon-Mazerat et de ses abords (Bourganeuf)

Le Président rappelle le lancement d'une procédure de consultation de maîtres d'œuvre pour la requalification du hall polyvalent Rouchon-Mazerat à Bourganeuf selon les dispositions des articles suivants du code des marchés publics :

- article 74 – III – 1°) – a),
- articles 60 à 64,
- article 40 – III – 2°).

Ce marché de services, passé en appel d'offre restreint, requiert à la base des compétences d'architecture.

Vu les articles suivants du code des marchés publics :

- Article 24 – I – b) et e),
- Article 22 – 5°),

Le Président explique qu'il y a obligation de constituer un jury de sélection spécifique à ce marché.

Ce jury comprend :

- des représentants élus, avec voix délibérative, à savoir le Président et également un nombre d'élus du Conseil, identique à celui de la commission d'appel d'offres. Il s'agit donc de désigner en plus du Président, 3 élus titulaires et 3 élus suppléants appelés à siéger au jury.
- Des membres non élus, avec voix consultative, disposant d'une qualification en architecture, désignés nominativement par le Président du jury, et représentant au moins un tiers des membres du jury. Soit 2 personnes qualifiées.

Ce jury de sélection sera amené à se réunir :

- pour le choix de 3 à 6 candidats admis à déposer une offre,
- puis pour le choix définitif d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant ces éléments, le Conseil communautaire :

➤ décide que le jury de sélection de maîtrise d'œuvre pour la requalification du hall de l'élevage sera composé comme suit :

- Membres élus du Conseil communautaire, à voix délibérative :
 - Président du jury : M. Jean-Claude MICHAUD
 - 3 membres élus titulaires et 3 membres élus suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Pierre JOUHAUD	M. René COULON
M. Alain CALOMINE	Mme Michèle BATTUT
M. Régis RIGAUD	Mme Marthe PATEYRON

- Personnes qualifiées, à voix consultative: un architecte du CAUE de la Creuse et un architecte de l'Ordre des Architectes en Limousin qui seront désignés nominativement par arrêté de Monsieur le Président.

➤ Autorise l'engagement des crédits nécessaires à la participation et au déplacement des personnes qualifiées appelées à siéger au jury.

➤ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Bourganeuf, le 20 février 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD